



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P336_2022

Date : 09/09/2022

OBJET : Programmes pluriannuels de restauration des cours d'eau du bassin versant du Merderet - Demandes de subvention

Exposé

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération du Cotentin mène des programmes pluriannuels de restauration de cours d'eau. Ces programmes établissent les travaux nécessaires au retour du bon état des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) :

- Restauration du boisement des berges : élagage, abatage sélectif, retrait d'embâcles,...
- Réduction du piétinement des berges : pose de clôtures, abreuvoirs, pompes à nez,...
- Amélioration de l'écoulement, de la migration des poissons et du transfert de sédiments : retrait de buse, démantèlement de petits ouvrages,...

Un nouveau programme de travaux a été établi sur les cours d'eau du bassin versant du Merderet. Son caractère d'intérêt général a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022.

Les cours d'eau du bassin versant du Merderet comptent parmi les plus dégradés du territoire de l'Agglomération ce qui implique d'importants travaux de restauration répartis sur 10 ans pour un montant total prévisionnel de 4 707 976 € HT.

Ce programme de travaux peut bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et/ou de la Région à hauteur de 80 %, soit :

- 3 766 381 € HT par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région,
- 941 595 € HT par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nous prévoyons de réaliser sur les 5 premières années entre 30 et 60 % des actions (soit un reste à charge pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin de 172 385 € HT à 344 770 € HT).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'avis favorable de la commission Cycle Naturel de l'Eau sur le contenu des programmes de travaux et leurs plans de financement,

Décide

- **De solliciter** des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région pour financer les travaux menés dans le cadre du programme pluriannuel de restauration des cours d'eau du bassin versant du Merderet,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE